"Et attendu que tous les membres représentants des divisions électorales parlant l'anglais, formant la majorité de la Législature Provinciale, ont récemment formé une ligue dans le but principal de faire disparaître la légitime influence du plus ancien et aujourd'hui un des deux éléments principaux de la population de la province ;

"Attendu que, sous le faux prétexte d'économie, le soi-disant parti anglais a déterminé par la même ligue, d'abolir l'impression en langue française de tous les documents publics, excepté les statuts de la province, etc., etc. . . . ."

Le bill, notez bien, fut voté par 12 voix contre 6.

Sans l'énergie du Lieutenant-Gouverneur Cauchon, qui réserva le bill "pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général," la minorité française se trouvait privée de l'usage officiel de sa langue dix ans plus tôt.

Ce n'est pas la faute de Norquay si dès 1879 cette atteinte aux droits de la minorité ne réussit pas. Mais poursuivons notre examen des faits.

De 1880 à 1887 le calme renaît, la lutte contre la minorité a cessé ; M. John Norquay semble avoir oublié son programme de 1879 et gouverne avec un ministère dans lequel Mr. A. A. C. LaRivière reqrésente la minorité catholique française.

On a tenté à diverses reprises d'exonérer le gouvernement Norquay coupable de 1879, en faisant valoir la bonne conduite subséquente de Norquay jusqu'à sa mort.

Mais si Norquay abandonna sa lutte contre la minorité si même par la suite il témoigna quelque bienveillance au parti français, ce n'étais point assurément par repentir ; il est facile de comprendre les motifs de son changement d'attitude.

Par son remaniement électoral de 1879 il avait atteint son but qui était de réduire l'importance du parti français. Il ne le craignait plus. Comme l'écrivait le METIS le 12 juin, 1879 :

"Ce que veut M. Norquay, c'est d'écraser à jamais le parti français."

M. Norquay, en 1881, était arrivé à ses fins. D'autre part un changement important était survenu dans la politique provinciale par suite de l'adoption des lignes de parti, grit ou tory. De ce fait le parti anglais était divisé et il était tout naturel dès lors que le premier ministre conservateur, l'hon. J. Norquay, sentit la nécessité de s'assurer l'appui du parti français, qui, nous l'avons dit, était trop faible désormais pour pouveir, livré à ses seules forces, jouer un rôle prépondérant.

Telles sont les raisons véritables du changement d'attitude de M. Norquay à l'égard de la minorité.

C'est par politique qu'il lui témoigne une certaine bienveillance de 1881 à 1887, comme c'était par politique, qu'en 1879 il se fit l'instrument de mouvement anti-français, qui lui permit de garroter une influence gênante pour lui. Comme le déclarait le Capt. Scott, député anglais à la séance du 6 Juin 1879 du parlement manitobain:

"M. Norquay a passé sa vie politique à exécuter des sauts de carpe dont le dernier n'est pas le moins remarquable."

Le tout dernier saut de carpe de M. Norquay fut de se rapprocher de la minorité, toujours pour servir ses propres intérêts.

Pour tous ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti la chose est évidente, indéniable.

Et cependant c'est sur cette bienveillance intéressée, obligatoire, dirons-nous, de M. Norquey à l'égard de la minorité en ses dernières années, que certaines gens ont prétendu s'appuyer pour affirmer la sympathie, le dévouement du parti conservateur tout entier envers la minorité. On n'a pas su voir, on n'a pas voulu admettre ce qui est pourtant l'évidence même; que le parti conservateur anglais, en cette occasion comme dans presque toutes les autres, a obéi non à des sympathies mais à des intérêt. Nous avons terminé l'examen des faits de cette période historique qui s'étend jusqu'en 1888. Le moment est venu de nous résumer et de tirer les conclusions.

La lutte contre la minorité française a commencé dès 1879 et cette lutte était le résultat d'un mouvement d'opinion qui avait ses ses sources dans le fanatisme d'une certaine portion de la population anglaise.

Les députés anglais, quelle que fut leur nuance politique, partageaient unaninement cette opinion et s'en firent les instruments.

Le gouvernement Norquay prit carrément la tête de ce mouvement et adopta un programme qui est exactement le même que celui adopté dix ans plus tard par le ministère Greenway.

La seule conclusion que nous voulions tirer pour l'instant est celle-ci.

Il est faux de prétendre rejetter entièrement sur le parti libéral en général et en particulier sur les chefs libéraux de 1890 là responsabilité absolue d'une campagne anti-française, dont, nul ne peut le nier désormais, les débuts remontent à 1879.

Si nous voulions suivre les méthodes chères à certains conservateurs, nous serions, avec bien plus de raisons qu'eux, en droit de prétendre faire retomber sur le parti conservateur, et sur ses chefs de 1879 l'entière responsabilité de la campagne anti-française et anti-catholique, dont les événements de 1890 ne furent en somme que la continuation, et par malheur, aussi la consécration. Mais nous nous refusons à suivre de tels errements, et au lieu d'incriminer tel ou tel parti, tel ou tel homme, nous en arrivons à cette conclusions: que nos ennemis étaient dans les deux camps.

Ceux qui nous combattirent, oublièrent leurs couleurs pour se réunir la sous bannière du fanatisme. Nous aurions du suivre leur exemple et nous réunir sans DISTINCTION DE PARTI autour de l'étendard national pour la défense de notre langue et de nos droits.

Au lieu de cela, on pretendit lier le sort de la minorité à celui du parti conservateur, et nous inféoder à un parti politique.

Pourquoi et comment nous fûmes amenés à commettre cette faute, c'est ce que nous apprendra une étude éclairée de l'histoire en 1888 et 1890.

(A Suivre)

Pour empecher les lampes de fumer

Par un usage un peu prolongé, il se dépose du charbon sur les brûleurs et les porte-mèches, ce qui à la longue, fait fumer les lampes. Il faut les nettoyer au moins une fois par semaine. Pour cela, dans un demi litre d'eau on met un morceau de crystal de soude, gros comme une noix, on y trempe les becs de lampe et on place sur le feu. Au bout de cinq minutes d'ébullition, on rince à l'eau fraiche et les becs seront comme neufs.

Pour empêcher les lampes de fumer, il faut également, prendre soin que les mèches ne soient pas éventées ; on fait même bien de les tremper dans du fort vinaigre et on les fait sécher ensuite. Par ce procédé on obtient une flamme bien plus claire et plus brillante.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme audessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année sour peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads ; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couronne l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,

Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés, des milliers d'acres de terre de premère qualité sont mis en vente par les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulière